PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 23 septembre 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : **BEAUJOIN Louis, DUPONT Bruno, FRISCH Carine, KWIATKOWSKA Natalia, LADRANGE Léandre, LARGE Claude, MAILLARD Francis, MOUY-JACQUARD Margaux, PAILLEY Régis, RAVIER Sébastien, VERHAEGEN Yannick.**

Absents : **BOUCHOT Adeline, LOEB Anne-Lise.**

Représentés : **LAPRUN Léa pouvoir donné à LADRANGE Léandre, TRIANON Caroline pouvoir donné à MOUY-JACQUARD Margaux.**

Monsieur VERHAEGEN Yannick a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 juillet 2026

Le compte rendu de la séance du 29 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 voix pour

D2026_54 - Assainissement : révision de la tarification

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une révision du tarif applicable à la consommation d'eau assainie.

Le tarif actuel de la consommation d'assainissement est fixé à 1,20€/m3. Le coût global du service, comprenant la consommation, l'abonnement et la redevance, s'établit actuellement à environ 1,72€/m3, contre un prix moyen constaté dans le département de l'Aube de 2,59€/m3.

Monsieur le Maire rappelle également que, depuis deux ans, le budget principal de la commune est amené à verser une subvention au budget assainissement afin de contribuer à l'équilibre de celui-ci. Cette participation s'est élevée à 20 000€ en 2025 et à 10 000€ en 2026.

Par ailleurs, une diminution du volume d'eau usée consommé et facturé a été constatée entre 2024 et 2025 (-7.9%). Cette évolution constitue un élément positif en matière de préservation de la ressource en eau et témoigne d'une consommation plus maîtrisée par les usagers. Elle entraîne toutefois une diminution des recettes du budget assainissement.

Monsieur le Maire informe également que plusieurs travaux importants d'entretien devront être réalisés dans les années à venir, notamment le curage des lits de roseaux de la station d'épuration, opération qui représentera une dépense importante pour le budget de l'assainissement (en attente d'un devis pour avoir une estimation).

Afin de permettre au budget assainissement de retrouver une stabilité financière, de limiter le recours au budget principal et d'anticiper les dépenses d'entretien et d'investissement à venir, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la consommation d'assainissement de **0,40€/m3**, portant ainsi le tarif de 1,20€ **à 1,60€/m3.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

DECIDE, de fixer le tarif de la consommation d'assainissement à **1,60€/m3**, soit une augmentation de **0,40€/m3** par rapport au tarif actuel ;

DIT, que ce nouveau tarif sera applicable dès la prochaine facturation 2026 qui sera effectué en 2027.

DIT, que le tarif de l'abonnement reste inchangé, la redevance et susceptible d'évoluer conformément aux dispositions réglementaires et aux décisions des organismes compétents ;

CHARGE, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à cette délibération.

13 voix pour

D2026_55 - La Chapelle des Soeurs - Présentation projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BRIENNE porteur du projet "La Chapelle des Sœurs" ont sollicité le soutien de la commune dans le cadre de leur demande démarche auprès de Fonds de soutien au commerce rural de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il présente aux membres du conseil municipal le projet, qui consiste à créer un commerce de proximité proposant notamment des produits alimentaires de premières nécessité, tels que des fruits et légumes, de la viande, des produits laitiers, du pain et autres produits alimentaires, avec une attention particulière portée à la fraîcheur, à la diversité, à la traçabilité et, dans la mesure du possible, à l'approvisionnement auprès de producteurs et artisans locaux.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Dienville ne dispose actuellement pas d'un commerce alimentaire de proximité permettant aux habitants d'accéder quotidiennement à ce type de produits. La création de ce commerce répondrait ainsi à un besoin identifié pour les habitants et contribuerait à renforcer l'offre de services et de commerces de proximité au sein de la commune.

Le projet présente également un intérêt en matière de **valorisation et de sauvegarde du patrimoine bâti communal**, la « Chapelle des Sœurs » étant restaurée et réaffectée à une activité commerciale, permettant ainsi de donner une nouvelle vie à ce bâtiment et d'assurer sa pérennité par son occupation et son entretien.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la commune apporte son soutien officiel au projet **« La Chapelle des Sœurs »**, considérant que celui-ci constitue une offre commerciale utile et complémentaire pour la population de Dienville et répond à un besoin en matière de produits de première nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de création du commerce de proximité « La Chapelle des Sœurs » ;

APPORTE son soutien officiel à ce projet dans le cadre de la demande déposée auprès du Fonds de soutien au commerce rural de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

CONSIDÈRE que la commune de Dienville ne dispose pas actuellement d'une offre commerciale suffisante en matière de produits alimentaires de première nécessité et que ce projet répond à un besoin de proximité pour les habitants ;

SOUTIENT la démarche des porteurs de projet auprès des organismes compétents dans le cadre de leur demande d'accompagnement et de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à cette délibération.

13 voix pour

D2026_56 - Désignation correspondant défense des Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune.

Il rappelle que le correspondant défense est un élu désigné au sein du conseil municipal, chargé d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services compétents en matière de défense.

À ce titre, il a notamment pour mission de sensibiliser les citoyens aux questions de défense, de favoriser le lien entre la Nation et les forces armées, de relayer les informations relatives à la défense auprès des élus et de la population et de participer, le cas échéant, aux actions d'information et de sensibilisation organisées dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose sa candidature afin d'assurer les fonctions de correspondant défense de la commune.

Il demande aux membres du conseil municipal si une autre personne souhaite se porter candidate à cette fonction.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur Claude LARGE le Maire propose de procéder à sa désignation en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE Monsieur Claude LARGE, le Maire en qualité de correspondant défense de la commune de Dienville ;

DIT que Monsieur Claude LARGE assurera, à ce titre, les missions liées à cette fonction auprès des services compétents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette désignation et à cette délibération.

13 voix pour

D2026_57 - Diagnostic amiante et plomb du foyer – Étude des devis et choix de l'entreprise

Monsieur PAILLEY Régis présente aux membres du conseil municipal les différents devis reçus concernant la réalisation des diagnostics amiante et plomb du foyer communal, dans le cadre des études préalables aux travaux envisagés sur le bâtiment du foyer.

Les offres reçues sont les suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ALPHA DIAG	783,33 €	940,00 €
DIAGNOS'IM	2 728,00 €	3 273,60 €
LADIAL	2 910,00 €	3 492,00 €
DIAGAMTER	3 658,33 €	4 390,00 €

Après analyse des différentes offres, Monsieur PAILLEY Régis indique que les propositions de DIAGNOS'IM et DIAGAMTER présentent des prestations plus complètes et comparables.

Il précise toutefois que le devis de DIAGAMTER prévoit un nombre de prélèvements inférieur à celui proposé par DIAGNOS'IM, tout en présentant un coût supérieur de 60 € par prélèvement.

Au regard des prestations proposées et du coût global de la prestation, Monsieur PAILLEY Régis propose de retenir l'offre de DIAGNOS'IM, pour un montant de 2 728,00 € HT, soit 3 273,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de retenir l'offre de la société **DIAGNOS'IM** pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb du foyer communal ;

APPROUVE le devis d'un montant de **2 728,00 € HT, soit 3 273,60 € TTC** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette prestation ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et cette délibération.

13 voix pour

D2026_58 - Étude de la possibilité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Dienville d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'institution de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, notamment par la location, afin de favoriser l'occupation des logements disponibles sur le territoire communal.

Il précise que la présence de logements durablement inoccupés peut contribuer à réduire l'offre de logements disponible pour les personnes souhaitant s'installer ou se maintenir sur la commune. Par ailleurs, un logement demeurant vacant pendant une longue période peut, en l'absence d'entretien régulier, être davantage exposé à une dégradation progressive du bâti.

L'instauration de cette taxe constitue ainsi un outil d'incitation à la remise en location ou à la réoccupation des logements vacants, tout en contribuant à préserver le patrimoine bâti existant et à maintenir une offre de logements sur la commune.

Monsieur le Maire précise que cette mesure vise les logements répondant aux conditions légales d'assujettissement et ne remet pas en cause les situations de vacances justifiées prévues par la réglementation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

CHARGE le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

13 voix pour

D2026_59 - Plan départemental : Itinéraires de promenade et de randonnée : avis sur le projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 19 octobre 2020 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR de l'Aube,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de l'Assemblée départementale approuvant la 1ère version du projet de plan révisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988. Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les Offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou

promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, la collectivité a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

La procédure de révision engagée a permis d'élaborer une 1ère version du projet de plan révisé présenté en annexe 1 comprenant :

- 21 GR® (circuits de Grande Randonnée) et GRP® (circuits de Grande Randonnée de Pays), gérés par la FFRP ;
- 41 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de qualité (itinéraires classés niveau 1) ;
- 24 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de la Côte des Bar.

Cette 1ère version du projet de plan révisé a été approuvée par l'Assemblée départementale le 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1ère mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- Dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1ère version du PDIPR ;

La 1ère version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

La cartographie des itinéraires de cette 1ère version du PDIPR figure en annexe 2.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la 1ère version du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) telle que figurant en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

- PREND ACTE des modalités de révision de cette 1ère version du projet de plan, telles qu'arrêtées par le Conseil départemental à sa séance du 31 mars 2025, à savoir :

- Au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1ère mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- Dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1ère version du PDIPR ;

La 1ère version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

13 voix pour

D2026_60 - Assainissement : mise en place de la mensualisation des factures assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de mise en place d'un dispositif de mensualisation des factures d'assainissement est régulièrement formulée par les administrés.

Afin de répondre à cette demande et de faciliter le règlement des factures d'assainissement, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif de paiement par mensualisation.

Ce dispositif permettra aux abonnés qui le souhaitent de répartir le règlement de leur facture annuelle sur plusieurs mensualités, facilitant ainsi la gestion de leur budget et permettant d'éviter qu'une facture annuelle importante ne représente une charge financière trop importante sur un seul mois.

La mensualisation sera effectuée par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, de février à novembre, soit 10 prélèvements mensuels. Le montant des mensualités sera déterminé sur la base de la consommation de référence de l'abonné et fera l'objet d'une régularisation lors de l'établissement de la facture annuelle.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif sera facultatif et réservé aux abonnés qui en feront la demande. Les autres moyens de paiement habituellement proposés resteront à la disposition des abonnés ne souhaitant pas adhérer à la mensualisation.

La mise en place de ce dispositif vise également à faciliter le suivi et la gestion des paiements, tant pour les abonnés que pour le service communal, tout en offrant davantage de souplesse dans le règlement des factures.

Le dispositif de mensualisation sera mis en place à compter de la prochaine facturation d'assainissement 2026 en 2027, selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de mettre en place un dispositif de paiement par mensualisation des factures d'assainissement ;

APPROUVE les modalités de mensualisation, à savoir un prélèvement automatique le 10 de chaque mois, de février à novembre, soit dix mensualités, avec régularisation lors de la facturation annuelle ;

DIT que ce dispositif sera facultatif et accessible aux abonnés qui en feront la demande ;

DIT que les moyens de paiement traditionnels resteront à la disposition des abonnés ne souhaitant pas bénéficier de la mensualisation ;

DÉCIDE que le dispositif sera mis en place à compter de la prochaine facturation d'assainissement 2026 facturé en 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13 voix pour

D2026_61 - BP assainissement : durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'amortissement des immobilisations constitue une opération comptable permettant de constater la dépréciation des biens acquis par la collectivité et de répartir leur coût sur leur durée probable d'utilisation.

Afin de disposer d'un cadre général pour les futures immobilisations du budget annexe de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de biens, en tenant compte de leur nature et de leur durée prévisible d'utilisation.

Il précise que les durées ainsi définies s'appliqueront aux biens nouvellement mis en service et entrant dans le champ de l'amortissement à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération ne modifie en aucun cas les durées d'amortissement déjà retenues pour les biens actuellement en cours d'amortissement. Ces biens continueront à être amortis selon les durées et modalités initialement définies jusqu'à la fin de leur période d'amortissement.

Les durées proposées sont les suivantes :

Catégorie de biens	Comptes concernés	Durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement	2153 / 21531 selon imputation	50 ans
Ouvrages de génie civil / station d'épuration	213 / 215	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques	2156 / 2158	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements	218 / comptes concernés	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	218	5 ans
Matériel informatique	218	3 ans
Véhicules et engins	218 / comptes concernés	5 ans
Autres immobilisations corporelles	218	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe de l'assainissement conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que ces durées s'appliqueront aux immobilisations nouvellement mises en service et entrant dans le champ de l'amortissement à compter de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération ne modifie pas les durées d'amortissement des biens actuellement en cours d'amortissement, lesquels continueront d'être amortis selon les durées et modalités initialement retenues jusqu'à leur complet amortissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 voix pour

D2026_62 - Maison des Acacias : présentation des devis et choix de l'entreprise

Monsieur PAILLEY Régis présente aux membres du conseil municipal les différents devis reçus dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison des Acacias.

Monsieur PAILLEY rappelle que cet investissement a notamment pour objectif de permettre le relogement des habitants actuellement installés dans un bâtiment destiné à être vendu à la Communauté de Communes. La libération de ce logement est nécessaire afin de permettre la réalisation de cette vente.

Il précise que, compte tenu de l'urgence du projet et des délais nécessaires à la réalisation des travaux, certaines interventions doivent être engagées rapidement.

Madame Natalia KWIATKOWSKA étant concerné par l'un des devis présentés, ne prend pas part aux débats, aux échanges ni au vote concernant la présente délibération.

Concernant les travaux d'électricité, Monsieur PAILLEY informe le conseil municipal qu'il a validé et engagé les travaux auprès de l'entreprise Chauff'Elec, compte tenu notamment de la disponibilité de l'entreprise et de l'urgence du projet.

Les différents devis présentés sont les suivants :

Plomberie / salle de bains

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
DOM ET VIE	Réalisation d'une douche de plain-pied	5 072,03 €	5 579,24 €
LECAILLON	Réalisation d'une douche	4 920,13 €	5 412,14 €
DOUCHES & BAINS	Rénovation salle de bains	5 356,36 €	5 892,00 €

Après examen des propositions, Monsieur PAILLEY propose de retenir le devis de l'entreprise LECAILLON, pour un montant de 4 920,13 € HT, soit 5 412,14 € TTC.

Peinture

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Mikapeinture	Peinture de l'ensemble du logement, sols et plafonds	8 175,50 €	8 175,50 €
Mikapeinture	Peinture de l'ensemble du logement, sols et plafonds	6 870,00 €	6 870,00 €
Teddy Peinture	Peinture de l'ensemble du logement, sols et plafonds	6 662,00 €	6 662,00 €

Monsieur PAILLEY propose de retenir le devis de l'entreprise Mikapeinture, pour un montant de 6 870,00 € HT, soit 6 870,00 € TTC.

Électricité

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
LECAILLON	Réfection électrique	4 845,85 €	5 330,43 €
Chauff'Elec	Réfection électrique	3 074,99 €	3 074,99 €

Monsieur PAILLEY informe le conseil municipal qu'il a validé et engagé les travaux de réfection électrique auprès de l'entreprise Chauff'Elec, pour un montant de 3 074,99 € HT, soit 3 074,99 € TTC, en raison de la disponibilité de l'entreprise et afin de ne pas retarder le calendrier de rénovation du logement.

Maçonnerie

Monsieur PAILLEY informe les membres du conseil municipal que les travaux de remise à niveau du sol et de compactage, ainsi que les travaux de maçonnerie nécessaires, seront réalisés directement par les agents communaux.

Les matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux seront acquis auprès de fournisseurs adaptés aux besoins du chantier.

Après présentation et examen des différents devis, Monsieur PAILLEY propose de retenir les entreprises LECAILLON pour les travaux de plomberie, Mikapeinture pour les travaux de peinture et Chauff'Elec pour les travaux d'électricité, et de réaliser les travaux de maçonnerie par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation de la Maison des Acacias ;

APPROUVE le devis de l'entreprise LECAILLON pour les travaux de plomberie, d'un montant de 4 920,13 € HT, soit 5 412,14 € TTC ;

APPROUVE le devis de l'entreprise Mikapeinture pour les travaux de peinture, d'un montant de 6 870,00 € HT, soit 6 870,00 € TTC ;

PREND ACTE de la validation et de l'engagement des travaux de réfection électrique auprès de l'entreprise Chauff'Elec, pour un montant de 3 074,99 € HT, soit 3 074,99 € TTC ;

DÉCIDE que les travaux de maçonnerie seront réalisés en régie par les agents communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis, commandes et tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 voix pour
1 non-participant : Madame KWIATKOWSKA Natalia

D2026_63 - Mise à dispositon d'un local pour l'organisation de cours de guitare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité, par l'intermédiaire de Madame Marion LAVOCAT, par Monsieur BERTHAUD., qui recherche un local afin d'y proposer des cours de guitare.

Ces cours seraient dispensés les samedis matin, de 8h00 à 13h00.

Monsieur le Maire indique que le local actuellement occupé par le Club des Templiers pourrait éventuellement convenir à cette activité, sous réserve de l'accord préalable de la Présidente du Club concernant l'utilisation du local.

Dans l'hypothèse où cette mise à disposition serait possible, il est proposé de fixer le montant de la location à 30 € par mois.

Une convention de mise à disposition serait alors établie entre la commune et Monsieur B., afin de préciser les conditions d'utilisation du local, les horaires ainsi que les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, sous réserve de l'accord de la Présidente du Club des Templiers, la mise à disposition du local pour l'organisation de cours de guitare les samedis matin de 8h00 à 13h00 ;

FIXE le montant de la location à **30 € par mois** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition avec Monsieur B. ;

PRÉCISE que la mise à disposition sera effective uniquement sous réserve de l'accord de la Présidente du Club des Templiers et de la signature de la convention.

13 voix pour

- Questions diverses

Monsieur Claude LARGE informe :

- Que les élections sénatoriales auront lieu dimanche. Monsieur Louis BEAUJOIN, Monsieur Léandre LADRANGE et lui-même seront présents afin d'y participer.
- Qu'une visite avec les architectes des Bâtiments de France est prévue le jeudi 24 septembre à 10h30 à l'église de Dienville, afin d'échanger sur les différents projets de travaux envisagés, notamment concernant les cloches, le plancher, la sonorisation ainsi que les vitraux.

 Concernant ces derniers, les vitraux sont actuellement stockés à Reims. Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de les faire rapatrier à Dienville ou à Troyes, dans un lieu sécurisé.
- Que la réunion publique relative à la révision du PLU a réuni une quinzaine de personnes.
- Que le recensement de la population aura lieu à compter du 20 janvier 2027 et sera effectué par Madame Laurence CHAILLOT.
- Qu'une convention vient d'être signée avec la DDFiP concernant la mise à jour des éléments de confort des logements. Le service des impôts est chargé de procéder aux démarches nécessaires afin de déterminer la catégorie de classement appropriée pour certains logements.
- Que, dans le cadre du marché public concernant les travaux du foyer, 15 offres ont été reçues.

Madame Margaux MOUY-JACQUARD informe :

- Que l'aide aux devoirs soit mise en place dans les prochaines semaines. Quatre bénévoles sont actuellement disponibles pour encadrer ce dispositif, permettant dans un premier temps d'accueillir 8 élèves. Les enfants seront orientés par les enseignants de l'école, avec l'accord préalable des parents.

 Des bénévoles supplémentaires sont toujours les bienvenus afin de permettre, à terme, d'accueillir davantage d'enfants.
- Que le Just Classik Festival se soit très bien déroulé et a donné lieu à de très bons retours.
- Que la mairie de Pau serait à la recherche de signes. Monsieur le Maire indique qu'il prendra attache avec la mairie afin d'obtenir davantage d'informations à ce sujet.
- Que la commission Développement économique souhaite poursuivre le développement du marché du dimanche matin, tout en veillant à ne pas faire concurrence aux commerçants déjà présents sur la commune et sur le marché. Des flyers seront distribués afin de promouvoir le marché.

Monsieur Francis MAILLARD informe :

- Que le cimetière a été nettoyé, cette opération ayant représenté environ quatre camions-bennes d'herbe et de déchets verts.
- Qu'une réflexion devra être engagée afin de faciliter et d'améliorer l'entretien régulier du cimetière.
- Qu'un pistolet de peinture a été loué pour un montant de 376 €, afin de permettre aux agents communaux d'effectuer différents marquages au sol.
 Un devis avait également été sollicité auprès de la société Zèbre, pour un montant d'environ 750 €.
- Que des devis sont actuellement en cours afin de procéder à la mise à jour de certains panneaux de signalisation sur la commune.

Monsieur Léandre LADRANGE informe :

- Concernant le SIEDMTO, que le changement prévu rue des Templiers sera effectif dans environ deux semaines.
- Que les clubs sportifs ont repris leur saison.

Madame Carine FRISCH informe :

- Que les répétitions de théâtre ont repris.
- Que Dienville Animation Culture et Patrimoine organise une sortie au Cabaret de Longchamp-sur-Aujon, le 14 novembre 2026.
- Qu'elle se soit rendue à une réunion consacrée au recyclage des mégots et qu'un compte rendu sera transmis à la mairie dans les prochaines semaines.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h20.

Monsieur VERHAEGEN Yannick
Secrétaire de séance

Monsieur LARGE Claude,
Maire



